

Subsides

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire d'abord que les députés ont fait preuve d'une grande sagesse en vous nommant orateur adjoint de la Chambre des communes...

Des voix: Bravo!

M. Lewis: ... vu votre sagacité et votre impartialité manifestes. Ensuite, monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser que je ne retire pas ce que j'ai dit...

M. Alexander: Quelle honte!

M. Lewis: ... pas même un mot de ce que j'ai dit.

Des voix: Bravo!

Des voix: Quelle honte!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'allais justement dire que j'ai écouté le chef de l'opposition et qu'il m'avait donné l'impression qu'en parlant un peu plus tard au cours du débat, c'est-à-dire au cours de l'intervention qu'il vient tout juste de terminer, il dirait à la Chambre, sous forme de motion—telle était mon impression—à quel montant il désirerait que soit établie la pension de vieillesse. Il s'est référé ensuite, et j'espère avoir le bon numéro de page, au *hansard* du 15 mai 1972, page 2264, dans lequel il déclarait:

Ces retraités, qui souffrent particulièrement de l'inflation depuis le 1^{er} janvier 1967, devraient se voir accorder une augmentation de leur pension de base suffisante pour compenser la détérioration de leur pouvoir d'achat, détérioration qui se poursuit depuis le dernier relèvement important de fin 1966. La pension de base devrait être augmentée non pas de \$2,88, mais de près de \$15 par mois. Je déclare sans hésitation que c'est exactement ce que fera le gouvernement que j'espère diriger prochainement.

Je rappelle aux députés, que le chiffre était de \$15 en sus de \$80, ce qui aurait donné une pension de \$95. Si telle est encore la politique du chef de l'opposition et de son parti, j'espère qu'il en fera mention quand le bill sur les pensions sera présenté à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les députés qu'un tel niveau de la pension de vieillesse de base ne satisferait pas plus mes collègues que moi.

Je prends la parole également parce que nous avons fait certaines choses ici au Parlement que je trouve fort inquiétantes pour quiconque surveille nos délibérations de façon objective. Le chef de l'opposition a déclaré qu'il ne s'opposait pas au présent bill et un peu plus tard au cours de son intervention, il a déclaré «Je répète à nouveau que je ne me suis pas opposé au présent bill». Il aurait dû faire comprendre à certains députés de son parti que c'était bien là son intention, qu'il ne s'opposait à aucun des crédits supplémentaires, car il y a eu des députés de son parti qui ont présenté neuf motions d'opposition aux crédits supplémentaires. Il déclare ne pas répro-

[M. l'Orateur adjoint.]

ver le projet de programme de travaux d'hiver. Il le déclare insuffisant. Bien sûr qu'il l'est. J'en dirai quelques mots dans un instant. Bien qu'il ne s'y oppose pas, il y a eu une motion d'opposition de la part d'un des députés conservateurs. Les provinces et les municipalités avaient demandé que ce programme s'étende sur plusieurs années afin de pouvoir s'y préparer. Et pourtant le parti conservateur s'y est opposé en cherchant à le limiter à un an, à 75 millions de dollars et pas davantage.

• (1610)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: C'était le texte de la motion inscrite au *Feuilleton*.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne peux laisser passer pareil canard surtout lorsqu'il est lancé de propos délibéré et en vue d'avantages politiques personnels par le député de York-Sud (M. Lewis).

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Au comité et ici il était bien entendu que les avis d'opposition avaient pour but de permettre des débats et rien d'autre.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Il le sait.

M. Nielsen: Il était en outre entendu que nous permettrions que ces motions soient adoptées sans vote enregistré. Mon rappel au Règlement concerne...

Des voix: Règlement.

M. Nielsen: Si Votre Honneur pouvait mettre fin aux hurlements des députés siégeant à ma gauche et en face, je citerai l'article 35 du Règlement qui interdit au député de York-Sud de critiquer un vote de la Chambre. Je cite:

Nul député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

Dans son exposé, le député de York-Sud s'efforce de critiquer un vote qui a eu lieu ce matin et hier. Il ne peut le faire. J'ajouterai que le député de York-Sud devrait se comporter comme le gentleman qu'il est censé être à la Chambre et cesser de politiquer sur ces questions.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je pourrais peut-être développer mes remarques précédentes sur les points pouvant faire l'objet d'un débat plutôt que d'un rappel au Règlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Je renvoie les députés au commentaire 113 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, «Règlement annoté et formulaire», quatrième édition. Je crois la première phrase utile. En voici le texte: